

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **5 octobre 2020 à 19 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2^e Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCE : M. Yvan Tremblay, conseiller siège 5

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Rapport du maire 2019;
 - 6.2. Élection du préfet;
 - 6.3. Demande d'aide financière pour la rénovation de la bibliothèque et du Centre Mot-à-mot;
7. VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1. Adoption du règlement 374.20 - Ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 1 104 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût;
 - 7.2. Adoption du règlement 375.20 - Ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance Maltais-Laberge pour une somme de 2 500 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût;
8. URBANISME
 - 8.1. Demande de dérogation mineure pour madame Nada Hatyé;
9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Entente de fourniture d'un service d'écocentre;
- 9.2. Transfert réseau d'aqueduc chemin Maltais-Laberge;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE;
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
 - 11.1. Les enfants comme les autres – Campagne de financement;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 227.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles :

- 12.1 Demande d'aide financière au Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 12.2 Demande pour l'achat d'une portion de terrain secteur Val-Menaud;

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
8 SEPTEMBRE 2020
RÉSOLUTION NO 228.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture du procès-verbal du 8 septembre 2020.

QUE : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 229.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois septembre 2020, au montant de 46 598,23 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de

8 009,66 \$ totalisant la somme de 54 607,89 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois septembre 2020 soient acceptés au montant de 19 604,14 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RAPPORT DU MAIRE 2019 **RÉSOLUTION NO 230.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le rapport du maire tel que présenté.

6.2 ÉLECTION DU PRÉFET **RÉSOLUTION NO 231.20**

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal a pris connaissance de la résolution no 230-2020 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, adoptée le 8 septembre 2020 demandant à la MRC du Fjord-du-Saguenay de soumettre l'élection du préfet au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget juge que l'élection du préfet parmi les maires siégeant au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay assure une représentation solide et significative du milieu;

CONSIDÉRANT QUE : les frais liés à des élections d'un préfet par suffrage universel représentent des coûts importants;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget se déclare favorable au maintien de l'élection du préfet selon la méthode actuelle et de faire connaître sa position à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION **DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE MOT-À-MOT** **RÉSOLUTION NO 232.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'agente de développement, pour et au nom de la Municipalité, à présenter une demande dans le cadre du fonds d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et Communications.

QUE: la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'agente de développement, pour et au nom de la Municipalité, à présenter une demande dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT).

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 374.20 - AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 1 104 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT **RÉSOLUTION NO 233.20**

CONSIDÉRANT QUE : le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE : du rechargement est nécessaire pour améliorer la surface carrossable;

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE : le 9 septembre 2020, le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 219.20 acceptant d'effectuer les travaux de rechargement sur le chemin de tolérance du Royaume;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à la politique municipale en la matière, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance dans la proportion et conformément aux modalités prévues dans la résolution du conseil 616.11 et amendée par la résolution 190.15;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 374.20, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de rechargement dans le chemin de tolérance du Royaume pour un coût de 1 104 \$.

ARTICLE 3

Les travaux seront effectués par l'entreprise 9178-4801 Québec inc.

ARTICLE 4

La dépense pour les travaux décrits par le présent règlement sera assumée par une compensation payable dès la présente année par les propriétaires des immeubles imposables.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est imposé et exigé et il sera prélevée une seule fois dès la présente année sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant les dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 375.20 - AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE MALTAIS-LABERGE POUR UNE SOMME DE 2 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT **RÉSOLUTION NO 234.20**

CONSIDÉRANT QUE : le chemin Maltais-Laberge est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE : du débroussaillage est nécessaire pour améliorer la visibilité et faciliter l'entretien pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE : le 8 septembre 2020, le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 220.20 acceptant d'effectuer les travaux de débroussaillage sur le chemin de tolérance Maltais-Laberge;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à la politique municipale en la matière, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance dans la proportion et conformément aux modalités prévues dans la résolution du conseil 616.11 et amendée par la résolution 190.15;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 375.20, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de débroussaillage dans le chemin de tolérance Maltais-Laberge pour un coût de 2 500 \$.

ARTICLE 3

Les travaux seront effectués par Excavation FGL.

ARTICLE 4

La dépense pour les travaux décrits par le présent règlement sera assumée par une compensation payable dès la présente année par les propriétaires des immeubles imposables.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est imposé et exigé et il sera prélevée une seule fois dès la présente année sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant les dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR MADAME NADA HATYÉ RÉSOLUTION NO 235.20

CONSIDÉRANT QUE : Madame Nada Hatyé demande une dérogation mineure sur le lot 5 683 268 pour la construction d'un garage qui empiète sur la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : la configuration physique du terrain ne permet pas la construction du garage exclusivement dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE : les marges avant et latérales de l'implantation du garage sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE : selon l'article 4.2.2.1 paragraphe 10 du règlement de zonage, ladite dérogation ne montre aucun préjudice sérieux à son entourage;

CONSIDÉRANT QUE : Le comité consultatif recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE : l'affichage a dûment été effectué tel que stipulé pour une période de 15 jours aux deux endroits prévus;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sur les recommandations du Conseil consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Nada Hatyé.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'ÉCOCENTRE RÉSOLUTION NO 236.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise madame Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de fourniture d'un service d'écocentre avec Saint-Ambroise.

9.2 TRANSFERT RÉSEAU D'AQUEDUC CHEMIN MALTAIS-LABERGE

Ce point sera traité à une séance ultérieure.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME

11.1 LES ENFANTS COMME LES AUTRES – CAMPAGNE DE FINANCEMENT RÉSOLUTION NO 237.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget participe à la campagne de financement 2020-2021 afin d'acheter des vêtements neufs aux enfants démunis au montant de 100 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ **RÉSOLUTION NO 238.20**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités de Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Ambroise et Bégin désirent présenter un projet d'étude d'optimisation des ressources en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget manifeste son intérêt à participer à une étude d'opportunité en sécurité incendie;
- Le conseil autorise l'accord d'un mandat d'environ 2 000 \$ visant une demande de subvention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin de supporter les trois municipalités dans leurs démarches;
- Plus précisément, le mandat consiste à demander une subvention défrayant en partie les coûts d'une étude d'opportunité avoisinant les 30 000 \$. Cette étude devra formuler des recommandations relativement aux possibilités de mise en commun de certaines activités du service incendie;
- Le mandat et l'étude pourraient être subventionnés à la hauteur de 50 %. Les coûts nets du mandat et de l'étude seront défrayés par les municipalités participantes au prorata de leur population;
- Le conseil de la municipalité se réserve le droit de se retirer en tout temps de la démarche;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette démarche.

12.2 DEMANDE POUR L'ACHAT D'UNE PORTION DE TERRAIN SECTEUR VAL-MENAUD **RÉSOLUTION NO 239.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a reçu une demande de madame Karen Perron pour procéder à l'achat d'une bande de terrain dans le secteur Val-Menaud;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget refuse de vendre le terrain afin de laisser cet endroit disponible pour l'ensemble de la population.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 00.

Fin de la période de questions à 20 h 18.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20 h 20.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 octobre 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
